



## Règlement « Plan d'assainissement Besnoitiose »

*Ce plan a pour objectif d'accompagner technique et financièrement les élevages adhérents au GDS touchés par la besnoitiose, ou en lien avec un foyer.*

*Le présent contrat définit les engagements de chaque partie signataire et les conditions nécessaires à l'attribution des indemnisations validées par le Conseil d'Administration du GDS des Savoie.*

### **Les conditions pour en bénéficier**

- ✓ **Être adhérent au fonds de garantie bovin du GDS des Savoie depuis au moins 3 ans**, sauf pour les élevages créés depuis moins de 3 ans qui doivent avoir réglé leurs cotisations depuis leur installation ;
- ✓ **Posséder (ou avoir possédé) un bovin présentant un résultat positif** au test sérologique ELISA sur sang individuel, et soit un résultat positif en Western Blot sur sérum individuel, soit des signes cliniques attestés par le vétérinaire ;
- ✓ **Respecter le protocole** défini entre le GDS, l'éleveur et le vétérinaire ;
- ✓ **Contrôler tous les achats** en s'engageant dans le **Kit Intro**, et **éliminer au plus tôt** tout bovin qui présenterait un résultat positif en besnoitiose.
- ✓ **Ne pas rassembler des animaux** de son élevage sur un alpage collectif où il n'y aurait pas de protocole de gestion de la maladie via un kit alpage.
- ✓ **Avertir les élevages en lien épidémiologique avec l'élevage concerné** du risque que représente la maladie pour leur propre cheptel. A défaut, le GDS se chargera de contacter ces élevages pour leur proposer un dépistage, sans dévoiler l'identité de l'élevage en plan.
- ✓ **Respecter les règles de notification** des mouvements d'animaux (naissances, achats, pensions...)

### **Protocole d'assainissement**

#### → 1<sup>ère</sup> étape : dépistage de prévalence

Réaliser un dépistage sérologique sur tous les bovins de plus de 6 mois par le biais de votre vétérinaire et dans un laps de temps le plus court possible.

Un bilan sera réalisé avec le GDS et le vétérinaire pour décider des suites du protocole à partir de ces résultats.

#### → 2<sup>ème</sup> étape : validation de l'assainissement

La validation des suites du plan d'assainissement se fera en fonction des moyens que l'éleveur pourra mettre en place pour respecter la démarche. Chaque situation sera étudiée au cas par cas par le GDS.

L'éleveur devra dans tous les cas :

- ✓ **Mettre en place un calendrier prévisionnel de réforme des bovins positifs, défini avec le GDS et le vétérinaire** (en fonction de la situation épidémiologique autour du foyer, du taux de bovins positifs dans l'élevage et en conformité avec les recommandations nationales).
- ✓ **Éliminer tous les bovins présentant des symptômes cliniques et une analyse positive** en besnoitiose dans un **délai de 1 mois** après réception du résultat d'analyse ;
- ✓ **Ne pas vendre** pour l'élevage de bovins avec un **résultat sérologique positif** ;

#### → Fin du plan d'assainissement

Le protocole d'assainissement prend fin 6 semaines après le départ du dernier bovin séropositif, et sous réserve d'un nouveau dépistage complet entièrement négatif.

### **L'aide technique et financière du GDS des Savoie**

#### → Aide technique :

Le GDS s'engage à apporter à l'éleveur tous les éléments lui permettant de connaître la maladie, de comprendre les risques de contamination, et de connaître les différents moyens de lutte. Le vétérinaire appuiera ces éléments par son expertise et par sa connaissance du cheptel concerné.

Le GDS coordonne la mise en place du plan et s'assure de la gestion technique et administrative.

## → L'aide financière

### Aide sur les frais d'analyses :

- ✓ 50 % du montant HT des analyses effectuées dans le respect du protocole (hors frais vétérinaires) et indemnisable tout au long de la durée du plan

### Aide à la réforme :

- ✓ **Aide du plan GDS des Savoie uniquement** (hors FMGDS)

Versement d'une indemnité forfaitaire pour tout bovin positif éliminé conformément au planning de réforme :

- **100€** pour un bovin âgé de 6 à 24 mois
- **300€** pour un bovin âgé de plus de 24 mois

- ✓ **Aide dans un contexte de plan GDS des Savoie et FMGDS** (sous réserve des modalités en cours du plan FMGDS, et du respect des conditions de celui-ci)

Versement d'une indemnité forfaitaire pour tout bovin positif éliminé conformément au planning de réforme :

- **200€** pour un bovin âgé de 6 à 24 mois (dont 100€ du FMGDS)
- **400€** pour un bovin âgé de plus de 24 mois (dont 100€ à 200€ du FMGDS en fonction du statut)

### ► **Aide GDS attribuée dans la limite de 30% des bovins de plus de 6 mois constituant le cheptel lors du dépistage de prévalence, et avec un plafond de 6 000€.**

Après élaboration du planning de réformes, les nouveaux bovins détectés positifs ne pourront prétendre à une demande d'indemnisation, mais leur réforme devra également être anticipée autant que possible.

### ► **Aide FMGDS : voir règlement.**

- !
- ✓ *Les modalités de cette aide financière peuvent être revues par le Conseil d'Administration du GDS des Savoie et appliquées même au cours de ce plan, notamment en lien avec l'évolution du plan FMGDS.*
  - ✓ *Toute demande particulière pourra être étudiée par les membres de la commission.*

### Justificatifs à fournir :

- ✓ Factures des laboratoires pour les analyses besnoitiose réalisées dans le cadre du plan de lutte ;
- ✓ Attestation d'euthanasie ou bon d'abattage ;
- ✓ Attestation vétérinaire si l'animal a présenté des signes cliniques ;
- ✓ Résultats d'analyses des bovins positifs réformés (si non transmis auparavant).

### Engagement

L'éleveur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage sur l'honneur à avoir payé les factures qu'il présente en appui au dossier. L'éleveur autorise les laboratoires (LIDAL-LDAV73-LVD38-ANSES) à transmettre en direct les résultats d'analyses réalisées dans le cadre du plan Besnoitiose au GDS des Savoie.

### Cas particuliers

Pour les élevages fortement touchés (plus de 30% de prévalence au sein du troupeau), le GDS des Savoie ajuste ce plan d'assainissement avec des outils et méthodes plus adaptés à la situation. Voir conditions auprès du conseiller GDS en charge du suivi.

Tout dossier particulier pourra faire l'objet d'une étude par les membres du Conseil d'Administration.

Date: .....

N° de cheptel : .....

Nom de l'exploitation : .....

Associé en charge du suivi : .....

Coordonnées :  .....

Signature :

 .....

### Validation GDS :

Conseiller en charge : .....

Signature :